



DOCUMENT EXPLICATIF et FAQ | Programmes de la sécurité du revenu

En réponse à l'épidémie de COVID-19, les **programmes de la sécurité du revenu** du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) ont modifié leurs processus et augmenté les prestations pour les Ténos les plus vulnérables et leur famille.

Les programmes concernés sont l'aide au revenu, la subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées et [l'aide financière aux étudiants](#). D'autres programmes comprennent la prestation pour enfants des TNO et la prestation de retraite supplémentaire pour les personnes âgées, comprises dans les versements fédéraux.

L'**aide au revenu** fournit une prestation fixe pour les besoins de base comme la nourriture, le logement et les services publics, et une prestation pour les frais accessoires comme les vêtements, la garde d'enfants, l'ameublement et l'aide à l'éducation. Le programme prévoit aussi des prestations pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Le programme d'aide au revenu est conçu pour les résidents âgés de 19 ans ou plus, dont les besoins sont plus importants que leur revenu, et a généralement pour objectif d'encourager les clients à faire des choix productifs et à prendre soin d'eux-mêmes et de leur famille.

Pour venir en aide aux résidents, aux familles et aux personnes âgées, nous :

- fournirons une prestation d'urgence unique aux clients inscrits à l'aide au revenu pour les aider à s'approvisionner en nourriture et en produits de nettoyage nécessaires pour 14 jours, selon les disponibilités des magasins. Les clients individuels ont reçu 500 \$ et les familles, 1 000 \$.
- demandons que tous les clients fassent le seul choix productif qui s'impose à l'heure actuelle, c'est-à-dire prendre soin d'eux-mêmes et de leur famille. Vous n'aurez pas de rapport à faire sur ce choix productif.
- demandons que tous les clients actuels de l'aide au revenu mettent à jour leurs déclarations et autorisations. Les processus administratifs seront ainsi simplifiés pour permettre aux agents des services à la clientèle de se concentrer sur leur travail avec les clients.
- ferons en sorte que, dès avril, les dons en argent de la part de la famille, d'amis, de gouvernements autochtones et d'organisations communautaires soient exemptés du calcul du revenu.
- intégrerons les clients au système de versement des prestations afin qu'ils n'aient pas à produire de déclaration mensuelle. Ainsi, ils recevront leurs versements régulièrement sans devoir se présenter aux bureaux de l'aide au revenu.



- modifierons la façon d'accueillir les nouveaux clients. Au cours des prochains mois, les agents des services à la clientèle travailleront avec les nouveaux clients par téléphone ou sur rendez-vous, selon les besoins, et n'exigeront que des vérifications minimales pour s'assurer que ces nouveaux clients soient inscrits le plus rapidement possible. Ils seront automatiquement évalués tant pour leurs besoins de base que pour leurs prestations accessoires.

La **subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées** vise à offrir une aide financière aux personnes âgées à revenu faible ou modeste pour réduire leurs coûts de chauffage.

Ce programme est destiné aux résidents des TNO âgés de 60 ans et plus. Ils doivent être propriétaires de leur propre maison et l'habiter ou, s'ils sont locataires, ils doivent louer un logement dont les coûts de chauffage ne sont pas compris dans le loyer. Leur ménage doit répondre à certains critères de revenu, et ne doit pas recevoir d'aide au revenu. Finalement, ils doivent présenter une demande de subvention chaque année.

Le MÉCF veille à ce que les personnes âgées restent protégées dans leur maison tout en continuant à recevoir leur subvention de façon régulière.

Le Ministère prévoit :

1. que tous les clients qui ont reçu la subvention en 2019-2020 la recevront non pas pour une année supplémentaire, mais pour les deux prochaines années, afin d'éviter que les personnes âgées n'aient à sortir de la maison inutilement;
2. que les personnes âgées qui présentent une demande pour la première fois puissent le faire par téléphone;
3. qu'à compter du 1^{er} avril 2020, le montant de la subvention sera légèrement majoré.
4. maintenir l'aide par téléphone.

Fermeture des bureaux et des centres de services du MÉCF

Depuis le lundi 23 mars 2020, et ce afin de protéger la santé et la sécurité de notre personnel et des clients que nous servons, le MÉCF a demandé à la majorité de ses fonctionnaires de travailler de la maison.

Nos centres de services et notre administration centrale sont fermés. Des affiches ont été installées sur toutes les portes pour indiquer au public comment communiquer avec les agents des services à la clientèle et les agents chargés des dossiers étudiants, et comment prendre rendez-vous, si nécessaire.



Pour ce qui est des rencontres en personne, le Ministère a mis en place les processus nécessaires pour s'assurer qu'il y ait une distance d'au moins deux mètres entre le client et l'employé.

Pour plus d'information sur l'aide au revenu ou les subventions pour les personnes âgées, communiquez avec l'un de nos [centres de services](#) régionaux.

Pour toute question concernant l'aide financière aux étudiants, consultez la page [Information pour les étudiants postsecondaires](#), écrivez à l'adresse nwtsfa@gov.nt.ca, ou composez le 867-767-9355 (à Yellowknife) ou le 1-800-661-0793 (sans frais).



FAQ

1. Suis-je admissible à l'aide d'urgence?

- Si vous avez reçu de l'aide au revenu au mois de mars 2020, vous êtes considéré comme un client actuel et vous avez automatiquement droit à une indemnité d'urgence. Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) versera 500 \$ aux demandeurs individuels, et 1 000 \$ aux familles. Cette aide d'urgence est une prestation unique et vise à aider les personnes et les familles à se procurer les denrées alimentaires et les produits de nettoyage nécessaires pour favoriser l'éloignement physique et l'auto-isolement, le cas échéant.
- Les agents des services à la clientèle déploient tous les efforts pour communiquer avec tous les clients qui recevront l'aide d'urgence. Assurez-vous que les coordonnées que le Ministère a pour communiquer avec vous sont à jour.
- Le versement de l'aide d'urgence pour mars sera versé à tous les demandeurs au début du mois d'avril.

2. Pourquoi le MÉCF ne verse-t-il cette aide d'urgence unique qu'aux clients de l'aide au revenu du mois de mars?

- Le versement d'une aide d'urgence a pour objectif d'épauler les clients actuels qui n'ont peut-être pas eu assez d'argent, au début de la pandémie de COVID-19, pour acheter les provisions et les produits de nettoyage nécessaires pour 14 jours.
- Les clients de l'aide au revenu reçoivent leurs paiements au début de chaque mois.

3. Si, à l'heure actuelle, je ne suis pas un client de l'aide au revenu, puis-je quand même obtenir une aide d'urgence?

- L'aide d'urgence est versée aux clients de l'aide au revenu en date de mars 2020. Si vous avez besoin d'aide, veuillez présenter une demande d'aide au revenu ou communiquez avec [Emploi et Développement social Canada](#) pour connaître les mesures d'aide offertes.

4. Comment demander des prestations d'aide au revenu pour le mois d'avril?

- Tous les clients actuels de l'aide au revenu recevront un versement.



- Si vous êtes un nouveau client de l'aide au revenu, veuillez remplir un formulaire de demande et communiquer avec le centre de service du MÉCF le plus près de chez vous pour fixer un rendez-vous d'admission.

5. Que signifie faire partie du système de versements?

- Tous les demandeurs actuels d'aide au revenu seront préapprouvés pour recevoir des prestations d'avril à juin 2020. Cela signifie que vous n'aurez pas à produire de déclaration mensuelle. Il se peut que vous deviez encore présenter à votre agent des services à la clientèle des documents comme des factures de services publics que vous avez payées afin de vous les faire rembourser, et que vous ayez à demander du mazout, du bois ou des granules de bois, sur une base mensuelle ou selon vos besoins.

6. Que se passera-t-il si je suis incapable de rassembler tous les documents exigés?

- Le Ministère comprend que beaucoup de ses clients peuvent avoir de la difficulté à rassembler et à soumettre des documents pendant cette période, et a tenté de réduire au minimum les obligations de déclaration. Si on vous demande de fournir des documents supplémentaires, votre agent des services à la clientèle travaillera avec vous pour déterminer comment nous pouvons vous aider au mieux en ce moment.

7. Quels types de dons peuvent être exemptés?

- Le Ministère reconnaît que pendant la pandémie de COVID-19, de nombreux demandeurs peuvent recevoir des dons en argent de la part de leur famille, d'amis, de gouvernements autochtones et d'organisations communautaires. Nous tenons à vous assurer que ces revenus ne seront pas comptabilisés.
- Le MÉCF continuera d'exonérer toutes les aides destinées aux enfants, comme le principe de Jordan et l'initiative Les enfants inuits d'abord.

8. Ces nouveaux changements sont-ils permanents?

- Le Ministère apporte ces changements afin de régler la situation actuelle provoquée par la Covid-19 et continuera de suivre la situation de près afin de s'assurer que nos résidents reçoivent le soutien à long terme dont ils ont besoin pour subvenir à leurs besoins fondamentaux.

9. Comment puis-je déclarer mes choix productifs?



- Le Ministère encourage tous les clients de l'aide au revenu à prendre les mesures préventives nécessaires pour assurer leur santé et celle de leur famille en pratiquant l'éloignement physique. On s'attend à ce que tous les clients fassent le seul choix productif à l'heure actuelle, c'est-à-dire de prendre soin d'eux-mêmes et de leur famille. Vous ne serez pas tenu de déclarer ce nouveau choix productif.

10. Comment présenter une demande de subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées?

- Si vous avez reçu la subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées au cours de l'exercice 2019-2020, vous n'avez pas besoin de faire une nouvelle demande; le Ministère a approuvé la subvention pour l'exercice 2020-2021 en se fondant sur votre demande précédente.
- Si vous faites appel au programme de subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées pour la première fois, communiquez avec le centre de services du MÉCF le plus près de vous pour faire une demande.

11. Y a-t-il de nouveaux clients de l'aide au revenu au cours des deux dernières semaines?

- Jusqu'à présent, bien que nous ayons reçu plusieurs demandes de renseignements, il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de clients de l'aide au revenu.

12. Comment puis-je communiquer avec les centres de services régionaux du MÉCF?

- Vous trouverez les coordonnées de tous les centres de services régionaux du MÉCF [ici](#).